



Extrait du Procès Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille treize et le 26 Novembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau

Etaient présents (22) : Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Maud URSULE (départ 21 heures), Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, , Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLÉREAU, Monsieur Léonard JERUL, ,

Etaient absents (8) : Monsieur Renélien CABRIOLLE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame,, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE,

Etaient excusés(2) : Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Etaient représentés(1) : Henriette ALEXIS VAINQUEUR
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passée à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

***Délibération n°17-12-2013
Attribution d'une aide exceptionnelle au club de football de l'Indomptable***

Le maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de sa réunion du 14 mai 2013 le conseil a procédé à l'individualisation des subventions des associations sportives et culturelles au titre de l'exercice 2013.

Ainsi, Compte tenu des dossiers parvenus à l'époque à jour dans les services gestionnaires, une somme de 57 600.00 euros a été ainsi répartie entre toutes les associations qui en avaient fait la demande.

Toutefois en raison de dysfonctionnements internes, l'association INDOMPTABLE n'a pas été en mesure de présenter sa demande de subvention dans les délais requis, et s'était ainsi manifestée tardivement. Mais compte tenu des engagements que ce club doit tenir au regard de la ligue de football, au regard du rôle éminemment important qu'il joue sur le plan de l'animation du quartier de BELLE ESPERANCE, le maire propose de répondre favorablement à la demande du club en lui octroyant une allocation exceptionnelle de 2 000,00 euros.

La maire propose toutefois que L'aide octroyée à cette association soit assortie d'une obligation, qui sera inscrite dans une convention, de se conformer à l'avenir aux respects des délais impartis. Le non respect de cette procédure entrainera un rejet systématique de toute demande.

Vu la demande formulée par le club de l'indomptable

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

Décide :

Article 1^{er} : D'allouer une aide exceptionnelle à l'association INDOMPTABLE

Article 2 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitre 65, article 6574, fonction 415 du budget

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 26 novembre 2013

Le Maire,

J-Claude LOMBION

